

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Sacha GILLES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), POUSSIN Patrick (pouvoir donné à ROCHE Jean-Louis), MAFFEI Pascal (Pouvoir donné à PAGOT Annie).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :



Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 30/06/2026.
Le Maire,



BOULBON
Village provençal

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 013-211300173-20260622-1222026DEL-DE



COMMUNE DE **BOULBON**

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débat - 22 juin 2026

Elaboration du PLU prescrite le 1^{er} Mars 2010 et complétée le 28 septembre 2015

PLU arrêté le

PLU approuvé le ...

Sommaire

Portée et contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	4
Les fondements du PADD de Boulbon	5
Ambition 1 : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine et les paysages remarquables afin de garantir la qualité de vie des Boulbonnais	6
Orientation n°1.1 : Soutenir et renforcer les grands ensembles naturels du massif de la Montagnette	6
Orientation n°1.2 : Préserver les terres agricoles de la plaine rhodanienne	7
Orientation n°1.4 : Préserver le patrimoine naturel et bâti qui fait la richesse paysagère de Boulbon	11
Orientation n°1.5 : Prendre en compte et anticiper les risques naturels	12
Orientation n°1.6 : Veiller au maintien et à la qualité des composantes des trames écologiques	12
Ambition 2 : Structurer un développement de l'habitat, des équipements et des services, adapté aux contraintes du village et préservant son identité	14
Orientation n°2.1 : Permettre l'accueil de population en cohérence avec une croissance démographique maîtrisée	14
Orientation n°2.2 : Assurer une densification mesurée au sein du tissu urbain existant et permettre l'aménagement d'opérations de renouvellement urbain	14
Orientation n°2.3 : Proposer différentes typologies de logements afin de répondre aux besoins des habitants	16
Orientation n°2.4 : Garantir la qualité urbaine et promouvoir l'identité patrimoniale de la commune	17
Orientation n°2.5 : Renforcer l'offre de services, de commerces et d'équipements de proximité au sein du centre du village	19
Orientation n°2.6 : Organiser une offre de mobilité pour tous, renforcée et adaptée au développement du village	20
Ambition 3 : Renforcer le développement économique pour un village attractif et dynamique	24
Orientation n°3.1 : Conforter la vocation économique de la zone d'activités du Colombier et envisager son extension au nord	24
Orientation n°3.2 : Agir en faveur de la qualité urbaine, paysagère et environnementale de l'ensemble de la zone du Colombier et de sa future extension	25
Orientation n°3.3 : Favoriser l'émergence d'une place villageoise bénéfique au développement des commerces de proximité	26



Orientation n°3.5 : Promouvoir un tourisme responsable entre nature et culture et une offre de loisirs diversifiée..... 27

AMBITION 4 : Garantir un développement adapté de la commune face aux changements climatiques..... 30

Orientation n°4.1 : Permettre le développement des énergies renouvelables et limiter la production de déchets 30

Orientation n°4.2 : Proposer des actions en faveur d'un urbanisme favorable à la santé et permettant de lutter contre la pollution atmosphérique 31

Orientation n°4.3 : Assurer le maintien des composantes de l'eau face aux changements climatiques..... 31

Orientation n°4.4 : Permettre un modèle d'urbanisation raisonné limitant la consommation d'espace face aux effets du changements climatiques 31



Portée et contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans le cadre du Code de l'Urbanisme (articles L 153-1 et suivants...).

Le PLU peut se définir comme le document stratégique d'aménagement et de développement de la commune. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Par son ambition et sa démarche, il devra être garant de la déclinaison des politiques publiques intercommunales, mais aussi porteur d'une action publique de proximité, participant au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire du PLU prévu par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Il définit *"les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (...) l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...)."*

Le PADD expose un projet politique répondant aux besoins et enjeux qui ont été identifiés pour le territoire à l'horizon 2040.

Il est construit en intégrant les documents réglementaires approuvés :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019, qui définit les grandes orientations du territoire du Pays d'Arles en matière de développement économique, agricole, commerce, logements, mobilité, équipements, services, transition écologique et énergétique et préservation des ressources.

Une modification simplifiée du document est en cours depuis le 3 juin 2025 afin que ce document puisse s'inscrire dans le cadre de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols d'ici à 2050 dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Une révision générale du SCOT est également en cours depuis le 20 juin 2023. Il s'agit d'élaborer un projet à horizon 2045 qui permettra de répondre aux défis des transitions climatiques, écologiques et énergétiques, tout en concevant de nouveaux modèles d'aménagement.

- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Montagnette 2025-2030, document cadre de la politique de l'habitat pour une durée de six ans.

Les fondements du PADD de Boulbon

La commune de Boulbon est un territoire marqué par la présence du massif de la Montagnette et d'une plaine agricole longeant le Rhône, lui conférant un cadre de vie exceptionnel. Elle présente de forts enjeux en termes de prise en compte des risques notamment d'inondation et de feux de forêt.

La commune accueille en 2023 environ 1 570 habitants (source : INSEE, chiffre publié au 1er janvier 2026), soit une augmentation de 45 habitants entre 2011 et 2023. Le maintien de la qualité de vie, la préservation de l'agriculture, des paysages, et du patrimoine naturel et bâti sont des enjeux majeurs pour la commune. L'accueil de jeunes ménages, le maintien des écoles et la création d'emplois sont également des objectifs forts de la commune.

Pour cela, la commune a pour objectif d'atteindre 1800 habitants en 2040, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,9% environ. Le besoin en logements sera d'environ 190 logements à horizon 2040.

Dans ce contexte, le projet communal a été défini en prenant en compte les enjeux suivants :

- Maintenir la population existante et accueillir une population au profil jeune et familial pour compenser le vieillissement de population et assurer la pérennité des équipements et des commerces ;
- Limiter l'accueil de logements touristiques et l'augmentation des résidences secondaires et encourager davantage la remise sur le marché de logements vacants ;
- Consolider l'offre de commerces, d'équipements et de services de qualité en centre-village répondant aux besoins de la population ;
- Renforcer l'accueil d'entreprises, créer des emplois notamment au sein de la potentielle extension de la zone d'activités du Colombier ;

- Asseoir les activités agricoles comme un socle de développement durable et favoriser la création de logements pour les saisonniers agricoles, les exploitants et les ouvriers permanents ;
- Valoriser le potentiel touristique de la commune en renforçant le tourisme culturel et patrimonial grâce à l'authenticité du territoire, tout en préservant l'identité provençale et villageoise de Boulbon ;
- Prendre en compte et anticiper les risques naturels ;
- Conserver, mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et paysager Boulbonnais ;
- Protéger et valoriser le massif de la Montagnette et la plaine alluviale, le long du Rhône ;
- Consolider l'offre de stationnement et développer des aménagements favorisant les mobilités actives en priorité à destination du centre-village et des équipements.

Ces enjeux ont permis de définir quatre ambitions pour le développement de Boulbon à horizon 2040 :

AMBITION 1 : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine et les paysages remarquables afin de garantir la qualité de vie des boulbonnais

AMBITION 2 : Structurer un développement de l'habitat, des équipements et des services, adapté aux contraintes du village et préservant son identité

AMBITION 3 : Renforcer le développement économique pour un village attractif et dynamique

AMBITION 4 : Garantir un développement adapté de la commune face aux changements climatiques



Ambition 1 : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine et les paysages remarquables afin de garantir la qualité de vie des Boulonnais

La commune est constituée d'un paysage agricole et naturel remarquable marqué par la présence du massif de la Montagnette et de la plaine longeant le Rhône. Elle est également pourvue d'une diversité d'espèces faune et flore, et d'un riche patrimoine bâti protégé et non protégé.

La commune est soumise également à de multiples risques naturels (risque inondation par débordement du Rhône et ruissellement, risque incendie et feux de forêts lié à la présence du massif de la Montagnette...).

Orientation n°1.1 : Soutenir et renforcer les grands ensembles naturels du massif de la Montagnette

« Le massif de la Montagnette est une émergence calcaire au milieu des plaines alluviales du Rhône et de la Durance. » (source : Atlas département des Paysages des Bouches-du-Rhône). Il constitue un secteur à enjeux multiples :

- Enjeu paysager, par son rôle de contrefort paysager, arrière-plan du paysage, point d'appel et de repère dans le grand paysage, et reconnu par son classement au titre des paysages à caractère patrimonial d'intérêt général (Site inscrit Massif de la Montagnette) ;

- Enjeu écologique, en tant que réservoir de biodiversité et de la trame écologique des espaces boisés et arbustifs ;
- Enjeu lié au risque, présentant une forte vulnérabilité face au feu de forêt ;
- Enjeu touristique notamment en tant que sentiers de découverte à destination de promeneurs et randonneurs.

Massif de la Montagnette



Source : - mairie-boulbon.fr - 2025

Le village de Boulbon se situe au pied du versant boisé du massif. Ainsi, les objectifs de la commune sont les suivants :

- Préserver le caractère naturel remarquable du massif, véritable écrin paysager pour le village ;
- Confirmer la limite d'urbanisation en piémont de massif, le village s'étant développé à l'interface entre le massif et la plaine ;
- Délimiter l'emprise de la zone du Colombier, sans extension en direction de la partie boisée ;
- Maintenir l'activité de la carrière exploitée, sans extension de périmètre et interdire toutes autres activités en dehors de l'extraction de matériaux ;
- Encadrer les aménagements seulement nécessaires et veiller à des aménagements de lutte contre les incendies (DFCI, citernes...).

Le massif de la Montagnette est identifié dans les documents de planification supérieurs comme étant :

- **Un espace naturel ou forestier sensible** (Directive Territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône)
- **Un cœur de nature de qualité paysagère et terrestre forestier** (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles)
- **Un ensemble à préserver de manière optimale au titre de la Trame verte** (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Orientation n°1.2 : Préserver les terres agricoles

La richesse de la commune de Boulbon tient à l'omniprésence des espaces agricoles cultivés, notamment avec une forte présence de l'arboriculture.

Ces espaces jouent un rôle multiple : richesse économique, activités façonnant les paysages et l'identité de la commune, enjeu écologique en tant que support de la trame des milieux ouverts, enjeu lié aux risques (en cas d'expansion des crues et ruissellement de la Montagnette), et enfin enjeu de qualité pour la participation à un cadre de vie de qualité.

L'agriculture Boulbonnaise est également reconnue à travers des appellations (AOP : huile d'olive de Provence et taureau de Camargue - IGP vin Bouches-du-Rhône, miel de Provence...), et les exploitations développent de plus en plus de productions biologiques.

La commune est également pilote du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, concernant la promotion des circuits courts du Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental.

Vue sur la plaine agricole



Source : - AUPA - 2026

Les objectifs de la commune en la matière sont les suivants :

- Garantir la vocation agricole de la plaine de Boulbon ;
- Protéger toutes les composantes de l'agriculture jouant un rôle sur les paysages, la prise en compte des enjeux écologiques et la gestion des risques ;
- Conforter et valoriser l'arboriculture en tant que spécificité agricole de la commune (90 % de la production sur Boulbon) ;
- Reconnaître les canaux d'irrigation nécessaires aux activités agricoles et supports de continuités écologiques ;
- Préserver les oliveraies du secteur des Abris ;
- Protéger le foncier agricole par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
- Protéger le bâti agricole nécessaire au fonctionnement des exploitations ;
- Permettre le développement et le renouvellement des exploitations agricoles ;
- Définir une stratégie collective, en lien avec le Pays d'Arles, en vue notamment de la reconquête des friches agricoles ;
- Participer activement au PAT des Bouches-du-Rhône afin de promouvoir l'agriculture locale et durable et les circuits courts.

Arboriculture

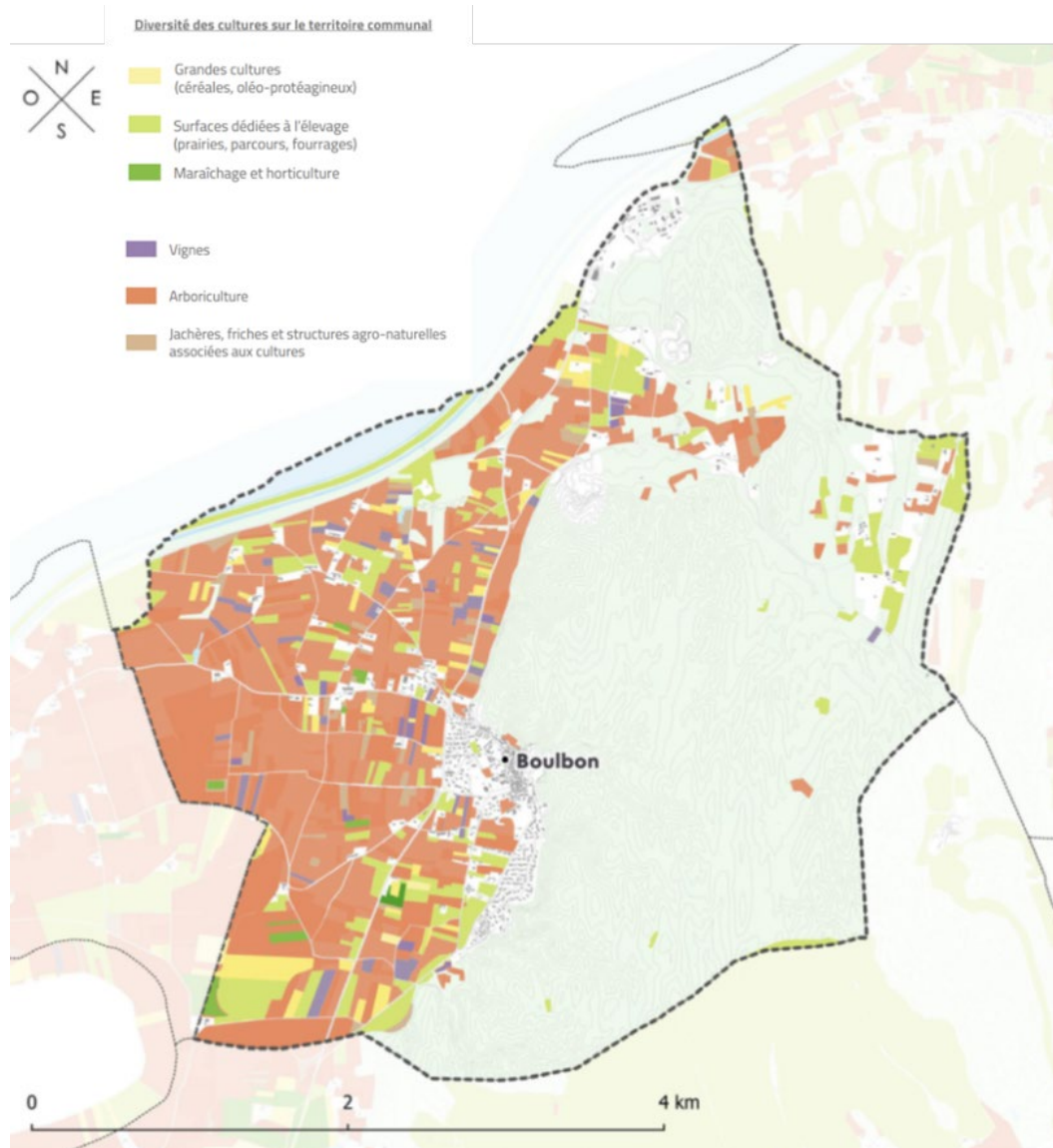


Source : - AUPA - 2026

La préservation des espaces agricoles est une orientation mentionnée au sein des documents de planification supérieurs à savoir :

- ***Un espace agricole de production spécialisé (Directive Territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône)***
- ***La préservation de la ressource foncière agricole, la limitation de sa fragmentation et le maintien des espaces fonctionnels pour l'agriculture (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles)***

L'agriculture boulbonnaise



Orientation n°1.3 : Réaffirmer la vocation agricole et naturelle des lieux-dits du Grès et des Bouisses

Les plaines des Bouisses et du Grès présentent un caractère majoritairement agricole et naturel. Ces secteurs comportent également de l'habitat individuel diffus. Ils présentent les enjeux suivants :

- Des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune ;
- Des secteurs éloignés des équipements, services et commerces de la commune ;
- Un enjeu fort lié au risque de feu de forêt en tant qu'espaces enclavés au sein du massif de la Montagnette ;
- Des espaces susceptibles d'être riches en biodiversité, (continuités écologiques d'espaces ouverts, reliant la plaine de la basse Durance à celle du Rhône).

Au regard de ces enjeux, l'objectif est de conserver la vocation agricole et naturelle de ces deux espaces.

L'évolution limitée et encadrée des habitations existantes pourra être envisagée en tenant compte du risque lié aux feux de forêt.

Prairies et oliveraies – Secteur des Bouisses



Source : Atlas départemental des Paysages des Bouches-du-Rhône- 2025

Orientation n°1.4 : Préserver le patrimoine naturel et bâti qui fait la richesse paysagère de Boulbon

La commune possède le label « Cité de Caractère », label décerné aux communes de petite taille, possédant un patrimoine architectural de qualité et qui s'engagent à le préserver et à le valoriser. Elle est, en effet, dotée d'un patrimoine bâti et naturel remarquable et notamment deux Sites inscrits : les abords du château (immeubles inscrits) et le massif de la Montagnette. Son centre ancien d'intérêt patrimonial, est caractérisé par une structuration et une empreinte médiévale. On dénombre également sept monuments historiques recensés :

- Croix et Chapelle Saint-Julien, Chapelle Saint Marcellin
- Château de Boulbon (ruines)
- Eglise paroissiale Sainte-Anne
- Mas de la Maison Basse
- Statue ancienne de Saint Christophe et niche sur la façade extérieure.

Elle dispose également d'un patrimoine vernaculaire qu'il est nécessaire de protéger pour en assurer la pérennité : moulins (moulin Bonnet et moulin Berlandier), les croix (croix de Jubilé...), oratoires, niches, statues, remparts, plusieurs chapelles romanes, église Saint-Joseph, puits, fours et Porte Lorient.

A cet effet, la commune a pour objectifs de :

- Préserver le paysage naturel et agricole remarquable de la plaine de Boulbon, jouant un rôle d'interface entre Massif de la Montagnette et Vallée du Rhône ;
- Maintenir des masques végétaux autour des carrières (Grand Défens en activité et ancienne carrière Brun) pour limiter leur impact dans le paysage ;

- Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments à forte valeur patrimoniale, patrimoine vernaculaire ainsi que les détails architecturaux et les demeures remarquables ;
- Recenser, protéger, mettre en valeur les formations végétales remarquables et les chemins de l'eau qui participent à l'identité boulonnaise :
 - Alignements de platanes en entrée de village et sur les places
 - Haies au sein de la plaine agricole
 - Arbres ponctuels remarquables
 - Bosquets et masses boisées
 - Ripisylves, canaux et cours d'eau.

Moulin Bonnet – Château de Boulbon



Source : - AUPA - 2026

Orientation n°1.5 : Prendre en compte et anticiper les risques naturels

La commune est soumise à des risques naturels prévisibles notamment liés au débordement du Rhône, au ruissellement des eaux pluviales sur les versants du massif de la Montagnette ainsi qu'au risque de feux de forêt.

Au regard de ces forts enjeux, la commune a pour objectifs de :

- Veiller à une meilleure gestion du risque au sein de l'ensemble de la commune ;
- Intégrer le risque inondation par débordement du Rhône et par ruissellement dans le village, en particulier dans les futurs secteurs de projets, et maîtriser l'urbanisation en zone inondable ;
- Renforcer la protection face au risque incendie et feu de forêt particulièrement au sein du périmètre du massif de la Montagnette et au niveau de ses interfaces ;
- Réduire l'exposition des populations en formalisant des limites claires à l'urbanisation notamment à l'approche du massif de la Montagnette ;
- Diversifier les moyens de lutte contre ce risque par notamment des coupures agricoles, des coupures agri-naturelles, la reconquête d'espaces agricoles ;
- Prendre en compte le risque sismique et mouvement de terrain et le risque technologique potentiel lié à la proximité immédiate de l'installation CPE (Sanofi) sur la commune voisine d'Aramon.

Orientation n°1.6 : Veiller au maintien et des trames écologiques

La commune est dotée de réservoirs de biodiversité identifiés et pour certains protégés par des outils règlementaires (zones Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques - ZNIEFF). Ces périmètres sont liés à la présence du Rhône ainsi qu'aux espaces naturels et forestiers de la Montagnette.

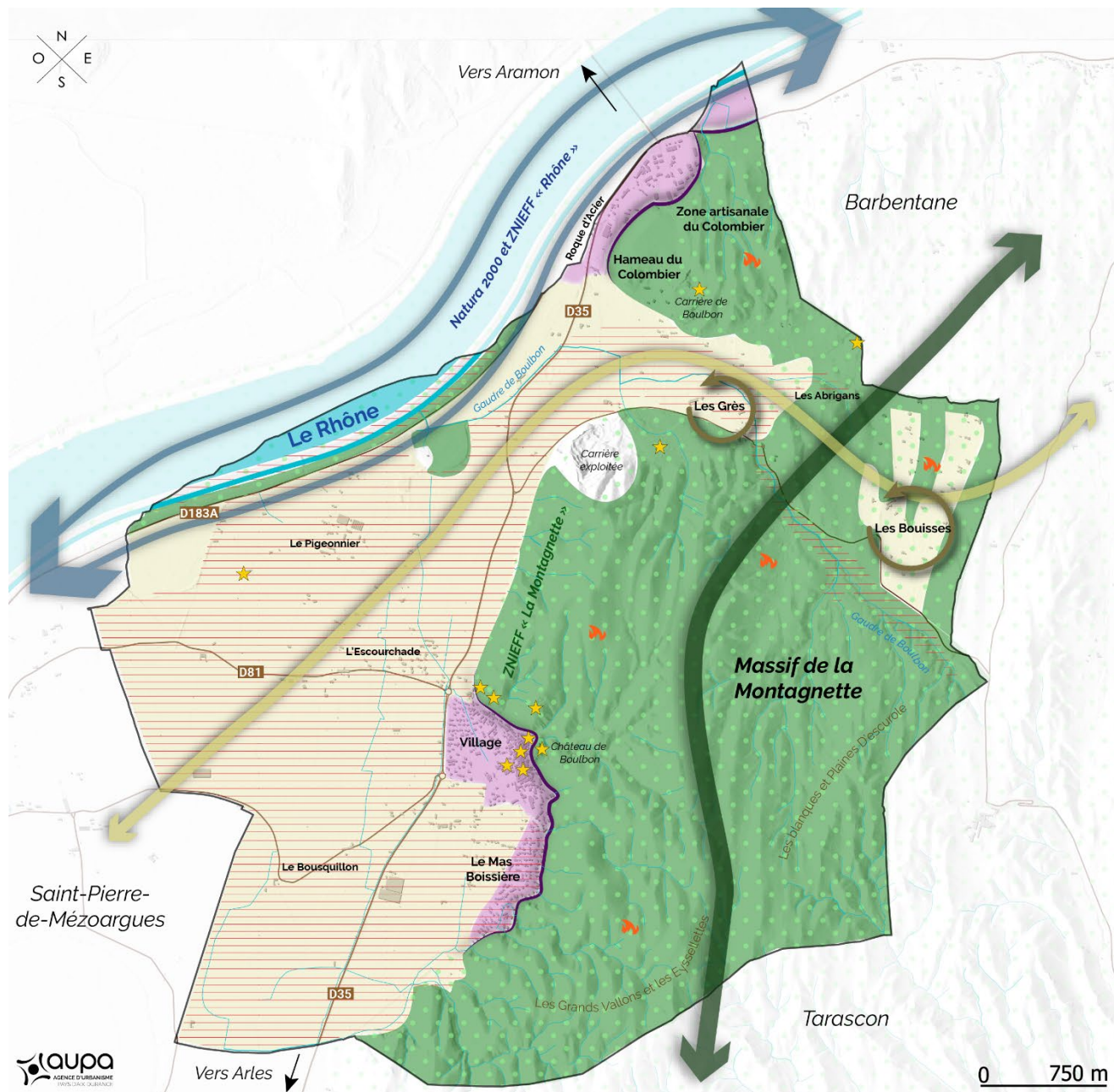
Dans ce cadre, la commune souhaite :

- Protéger les réservoirs de biodiversité issus des périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine écologique (réseau Natura 2000, ZNIEFF) ainsi que les éléments des trames écologiques identifiées au sein du SCoT du Pays d'Arles :
 - Site Natura 2000 d'importance communautaire : Le Rhône Aval
 - ZNIEFF Type II : Le Rhône et la Montagnette
- Préserver et déployer les éléments du patrimoine végétal, urbain, rural et agricole favorables à la biodiversité : alignements d'arbres, haies, boisements, canaux et réseaux d'irrigation, prairies, arbres isolés...
- Veiller à un traitement paysager cohérent et qualitatif des lisières et franges urbaines en contact avec les espaces agricoles, notamment sensibles visuellement, ainsi que les espaces naturels boisés en contact avec la Montagnette.



Ambition 1 : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les paysages remarquables afin de garantir la qualité de vie des Boulbonnais

- Soutenir et renforcer les grands ensembles naturels du Massif de la Montagnette
 - Préserver les terres agricoles de la plaine rhodanienne
 - Confirmer la limite d'urbanisation en piémont de massif
 - Enveloppes urbaines du Village et du Colombier
 - ⤿ Réaffirmer la vocation agricole et naturelle des lieux-dits du Grès et des Bouisses
 - ★ Préserver le patrimoine bâti historique, culturel, vernaculaire
 - ▨ Prendre en compte le risque inondation dans la plaine boulbonnaise
 - 🔥 Prendre en compte le risque feu de forêt dans le Massif de la Montagnette et son piémont
- Veiller au maintien et à la qualité des composantes des trames écologiques
- Réservoirs de biodiversité
 - ↔ Trame des milieux boisés et arbustifs
 - ↔ Trame des milieux ouverts
 - ↔ Trame des milieux aquatiques et humides



Ambition 2 : Structurer un développement de l'habitat, des équipements et des services, adapté aux contraintes du village et préservant son identité

La commune de Boulbon est composée de 1 567 habitants en 2023 et de 827 logements en 2022. On constate un ralentissement de la création de logements depuis le Porter à Connaissance du Risque Inondation de l'Etat du 22/02/2012. La commune est constituée d'une majorité de maisons individuelles et de grands logements occupés en grande partie par des propriétaires. (Source : recensement de la population INSEE 2022-2023)

Elle dispose d'une offre de transports en commun peu développée (2 lignes de transport en commun), une part prépondérante de l'usage de la voiture individuelle et d'une offre de stationnement développée mais qui ne répond pas entièrement aux besoins et usages dans le centre ancien.

Orientation n°2.1 : Permettre l'accueil de population en cohérence avec une croissance démographique maîtrisée

La commune a pour ambition d'atteindre une population d'environ 1800 habitants à l'horizon 2040.

L'accueil de cette population supplémentaire (270 nouveaux habitants environ, à l'échéance du PLU) engendrera un besoin estimé d'environ 190 logements. La réponse à ce besoin se traduira par la création de nouveaux logements ou par remise sur le marché de logements vacants ou de résidences secondaires. Cette production permettra d'accompagner le maintien de la population actuelle,

soumise au phénomène de desserrement des ménages et au vieillissement de la population, ainsi que l'accueil de nouveaux habitants.

L'accueil de population est ciblé en particulier vers les jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur le territoire, ainsi que les familles, et pour lesquels l'offre en logement abordable est faible.

Le rythme de croissance démographique attendu serait d'environ 0,9% par an en moyenne. Il doit être régulé et réparti dans le temps afin de conserver la qualité de vie et l'identité de la commune.

Orientation n°2.2 : Assurer une densification mesurée au sein du tissu urbain existant et permettre l'aménagement d'opérations de renouvellement urbain

Le village de Boulbon est constitué d'un cœur urbain médiéval de qualité, autour duquel s'est développée une urbanisation pavillonnaire dense constituant une enveloppe urbaine rassemblée. Cette enveloppe urbaine présente aujourd'hui un potentiel foncier résiduel pour le village, hors zone de risque majeur, qui constitue une opportunité pour participer à la structuration d'une offre de logements au sein des espaces déjà bâtis.

Il s'agira pour la commune de :

- Conforter le village en tenant compte de sa silhouette patrimoniale, du maintien d'espaces verts plantés, des perspectives visuelles sur le château, et des mobilités inter quartiers ;
- Favoriser la mobilisation des gisements fonciers au sein des espaces déjà urbanisés ;



- Reconnaître le hameau résidentiel du Colombier, situé en continuité de la zone d'activités et permettre de manière maîtrisée la création de logements.
- Freiner la création anarchique de logements dans la zone du Colombier et requalifier cette zone.

Pour la mobilisation des gisements au sein des espaces déjà urbanisés, et dans le cadre d'une densification raisonnée une densité moyenne d'environ 20 logements par hectare est projetée conformément au contexte avoisinant.

La commune a également pour objectif de permettre le développement raisonné de nouvelles opérations, en cohérence avec le tissu urbain environnant. Pour cela, une densité moyenne d'environ 20-30 logements/ha minimum est envisagée. Cela correspond à la poursuite d'un développement urbain sur le modèle villageois actuel : petits immeubles de type maisons de village, maisons mitoyennes avec cour ou petit jardin et logements plus grands de type maison individuelle.

Le territoire étant soumis à de fortes contraintes vis-à-vis des risques naturels (inondation et feu de forêt), qui contraignent son évolution, la commune doit envisager de répondre aux besoins en logements et en équipements, en identifiant son potentiel en renouvellement urbain. Pour ce faire, plusieurs scénarios sont envisagés :

- La possible rationalisation des équipements publics permettrait de dégager un potentiel foncier pour répondre à une partie des objectifs d'accueil de logements.
- Le hameau du Colombier présente également un site en renouvellement urbain sur une propriété privée qui permettrait de développer du tissu urbain mixte et notamment du logement abordable, destiné aux jeunes ménages et aux actifs, sans consommer d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Terrain d'entraînement et services techniques



Source : - AUPA - 2026

Le parc de logements vacants, notamment en centre ancien, représente un potentiel à mobiliser et un enjeu pour permettre l'accueil d'habitants. La commune souhaite favoriser la remise sur le marché des logements vacants. Pour cela, elle s'est déjà saisie du sujet et poursuivra les actions suivantes :

- Répondre aux objectifs de création de logements en lien avec le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- Poursuivre la politique communale engagée contre la vacance en menant des acquisitions et réhabilitations : La Gardette, maison Ruzafa, etc. Les réhabilitations menées permettront de rendre au parc de résidences principales 13 logements à court terme et 4 logements à moyen terme ;
- Conventionner les logements communaux pour proposer des loyers accessibles et favoriser le parcours résidentiel au sein de la commune, notamment pour permettre aux jeunes de s'installer.

Potentiel bâti à mobiliser pour lutter contre la vacance – Rue de l'Eglise



Source : - AUPA - 2026

Orientation n°2.3 : Proposer différentes typologies de logements afin de répondre aux besoins des habitants

Il s'agira de :

- Créer des logements pour toutes les étapes d'un parcours résidentiel en mixant les typologies d'habitat : petits collectifs/maisons de village, logements intermédiaires, logements individuels groupés, et logements individuels ;
- Répondre aux besoins en matière de logements notamment :
 - Des petits logements adaptés aux familles monoparentales et aux personnes seules ;
 - Des logements destinés à accueillir des familles et des jeunes ménages ;

- Des logements adaptés aux personnes âgées, situés à proximité des commerces et services ;
- Des logements à destination des exploitants et des ouvriers agricoles saisonniers en lien avec le maintien et le développement de l'agriculture.
- Inciter à la réalisation de logements locatifs à loyer modéré, à usage de résidence principale ;
- Inciter à la réalisation de logements en acquisition à un coût accessible, à usage de résidence principale ;
- Limiter le développement des hébergements touristiques type Airbnb et l'augmentation des résidences secondaires, au détriment des logements pérennes.

Quartier pavillonnaire du Breuil



Source : - AUPA - 2026

Orientation n°2.4 : Garantir la qualité urbaine et promouvoir l'identité patrimoniale de la commune

La commune souhaite porter une attention particulière à la qualité urbaine, tant dans l'existant que dans les futurs projets. Ses objectifs sont les suivants :

- Veiller à la qualité des espaces publics et des lieux de vie collectifs, favoriser les lieux de rencontre, maintenir des espaces de respiration notamment des parcs et jardins, poumons verts des tissus urbains, protéger le patrimoine végétal ;
- Renforcer le maillage des liaisons piétonnes inter-quartiers, en direction du centre-village et de la Place Gilles Léontin ;
- Prendre en compte les perceptions sur le patrimoine et le paysage dans les nouveaux projets : travailler sur les gabarits, l'orientation des bâtiments, la forme des toitures, les cônes de vue, etc ;

Parc Prosper Gilles



Source : Journal d'information municipal – juillet 2024

Boulbon en tant que village provençal médiéval typique, situé au pied de la Montagnette, possède un château fort ainsi que des fortifications et domine le village. Sa position lui confère le rôle de point d'appel dans le paysage urbain, avec en arrière-plan les contreforts boisés de la Montagnette, offrant un écrin remarquable.

La commune a ainsi pour objectif de préserver le rôle de point d'appel du château, marqueur historique, caractère identitaire de la commune, élément d'attractivité touristique et du cadre de vie.

Pour maintenir la qualité paysagère de cet ensemble, les intentions sont les suivantes :

- Protéger les vues sur le château, percées visuelles vers le château et vers le Massif de la Montagnette ;
- Encadrer les aménagements urbains dans les secteurs concernés par des co-visibilités ;
- Protéger les perceptions et ouvertures visuelles majeures du village en délimitant l'urbanisation.

La commune dispose d'un centre historique identitaire, d'intérêt patrimonial et qui a su être préservé. Depuis plusieurs décennies, le développement de l'habitat autour du centre s'est réalisé sous forme d'habitat pavillonnaire. Dans un objectif de préservation de l'identité villageoise, les orientations sont les suivantes :

- Pérenniser la morphologie urbaine existante dans le cœur historique du village : des hauteurs de construction de type R+1, mitoyenneté, alignements de façades, toitures 2 pans... ;
- Développer en continuité du centre ancien des opérations qualitatives en véritables « greffes urbaines » ;

- Conserver la visibilité de certaines bâtisses remarquables du centre village, en préservant certains jardins ;
- Préserver le patrimoine arboré tramant les espaces publics et participant à sa qualité et au cadre de vie ;
- Préserver des éléments bâtis et architecturaux identitaires (façades, portes, remparts, etc).

Au nord du village, l'entrée de ville constitue l'amorce visuelle du cœur historique. L'espace agricole offre une percée visuelle de qualité depuis le rond-point de la RD35, et constitue un véritable socle paysager pour mettre en valeur un ensemble constitué par la chapelle Saint-Marcellin, les moulins Berlandier et Bonnet surplombant le village, le château, l'alignement de platane de la rue de la Clastre ainsi que plusieurs bâtisses remarquables.

Afin de pérenniser la qualité de cette entrée de village, les objectifs sont les suivants :

- La conservation d'un socle paysager qualitatif, en portant une attention particulière à toute occupation du sol qui pourrait impacter la perception visuelle du site,
- La préservation des éléments bâtis non identifiés au titre des monuments historiques.

Vue sur le village et le château depuis le moulin Bonnet



Source : Atlas départemental des Paysages des Bouches-du-Rhône - 2025

Vue sur la plaine agricole boulbonnaise



Source : - AUPA - 2026

Orientation n°2.5 : Renforcer l'offre de services, de commerces et d'équipements de proximité au sein du centre du village

L'offre en commerces et services est assez satisfaisante, notamment les services médicaux (centre médical, pharmacie, etc.) et les commerces alimentaires (supérette, boulangerie, boucherie, marché). L'offre doit cependant s'étoffer pour répondre à l'évolution démographique et s'adapter pour offrir une meilleure accessibilité aux usagers.

La commune dispose de nombreux équipements, et a récemment investi pour réaliser des équipements scolaires et culturels : école maternelle des Tilleuls avec un espace de stationnement, ainsi que les arènes. L'offre comprend aussi :

- Des équipements sportifs et de loisirs : stade de football, stade d'entraînement, city stade, terrains de tennis, skate parc, parc Prosper Gilles, parc de jeux pour enfants ;
- Des équipements culturels : foyer du 3ème âge, salle Jacques Buravand, maison des associations Frédéric Mistral, centre culturel Sainte-Anne, carrière de spectacle.

Arènes



Les équipements sont suffisants pour les habitants actuels et seront adaptés à l'évolution projetée.

Ainsi, en complément de l'offre existante en termes de commerces, services et équipements, la commune souhaite poursuivre le développement de l'offre.

Il s'agira de :

- Maintenir et renforcer l'offre de commerces de proximité au sein du centre-village et notamment au sein des places Gilles Léontin et Victor Barberin.
- Maintenir, adapter si besoin, les équipements et services de proximité dans le centre-village et en périphérie immédiate, en adéquation avec la croissance démographique :
 - o Regrouper l'ensemble des services et bâtiments techniques de la commune intégrant la réserve communale de sécurité civile afin de créer un centre technique municipal avec hangar de stockage ;
 - o Pérenniser l'offre existante liée aux équipements scolaires (nouvelle école maternelle des Tilleuls et école primaire des Saules) ;
 - o Adapter les équipements et services aux personnes pour anticiper le vieillissement de la population en permettant par exemple la création d'un établissement de type EHPAD, résidence intergénérationnelle ou résidence services ;
 - o Identifier la déchetterie comme équipement existant.
- Assurer le développement des communications numériques en favorisant le déploiement du très haut débit prioritairement en centre ancien et dans la zone d'activités du Colombier.

Orientation n°2.6 : Organiser une offre de mobilité pour tous, renforcée et adaptée au développement du village

La commune de Boulbon dispose d'une offre de transports en commun existante mais peu développée, organisée à l'échelle intercommunale. Elle dispose d'une offre de stationnement à optimiser, ainsi que des aménagements pour les modes actifs (marche, vélo) qui sont en cours de développement, mais sont actuellement insuffisants.

Il s'agira pour la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Aménager des aires de stationnement aux entrées de village (RD35, avenue du 11 novembre, avenue de Gaulle) et des aires complémentaires en cœur de village ;
- Consolider une offre de stationnement voiture à l'intérieur du village afin de répondre aux besoins des résidents du centre, en identifiant des poches de stationnement à créer (rue de l'Enclos, rue de l'Eglise, rue de Météline) ;
- Assurer la structuration du stationnement au sein de la place Gilles Léontin tout en assurant la mise en œuvre de plusieurs objectifs pour faire évoluer ce large espace public : requalification urbaine, mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, lieu d'animation, reconfiguration d'un pôle de vie ;
- Régulariser les emprises publiques de voiries qui le nécessitent et prévoir les élargissements nécessaires à la circulation et aux projets de voies pour les modes actifs.

Espace de stationnement – Place Gilles Léontin



Source : - AUPA - 2026

- Accompagner l'aménagement de connexions « voies vertes » à destination des grands circuits labellisés, européens, régionaux et départementaux : voies cyclables et piétonnes pour rejoindre la via Rhôna, voie verte des Alpilles et la voie verte Val de Durance ; ainsi que les projets de schémas cyclables prévus par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
- S'appuyer sur le réseau de canaux pour créer des itinéraires piétons et vélos, dans le respect des activités agricoles existantes ;
- Poursuivre la voie verte Barbentane - Boulbon en raccordant le tronçon existant longeant le Rhône avec le village ;

- Développer un itinéraire en modes actifs (piéton-vélo) en créant un véritable axe nord-sud, permettant de relier le Colombier, le village, les arènes et de poursuivre le tracé vers les territoires limitrophes ;

Voie verte Barbentane - Boulbon



Source : - AUPA - 2026

- Renforcer, à l'échelle de la commune, le maillage existant des aménagements piétons, en reliant notamment les quartiers vers le centre-village, et pour faciliter l'accès aux équipements scolaires et de loisirs :
 - Créer un itinéraire de traversée du village en aménageant le tracé suivant : avenue Charles de Gaulle, Place Gilles Léontin, avenue du 11 novembre, route de Tarascon, rue de la Clastre, chemin de la Montagnette ;
 - Renforcer le maillage du village en créant des cheminements traversants permettant de favoriser les liaisons vers la Place Gilles Léontin (cheminement du canal busé depuis la rue de la Clastre, cheminement depuis le chemin des Saules...) ;

- Sécuriser une voie piétonne depuis le village vers le city parc chemin du Breuil, le quartier résidentiel du Breuil et les arènes ;
- Créer une connexion est-ouest au niveau du city parc, entre le chemin du Breuil et l'avenue Charles de Gaulle ;
- Valoriser le chemin de la Tombée de l'eau.
- Assurer une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap et des familles par notamment des aménagements de trottoirs et pour la desserte des services à la personne ;
- Accompagner le développement à plus grande échelle d'une offre étoffée de réseaux de transport en commun afin de mieux connecter la commune aux grands pôles d'emplois et de services (connexion vers Arles, Avignon, Tarascon) ;
- Promouvoir le service de location vélo longue durée (réseau urbain et de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ENVIA) afin d'encourager la population à se déplacer à vélo.

Service de réparation de vélo – Place Gilles Léontin

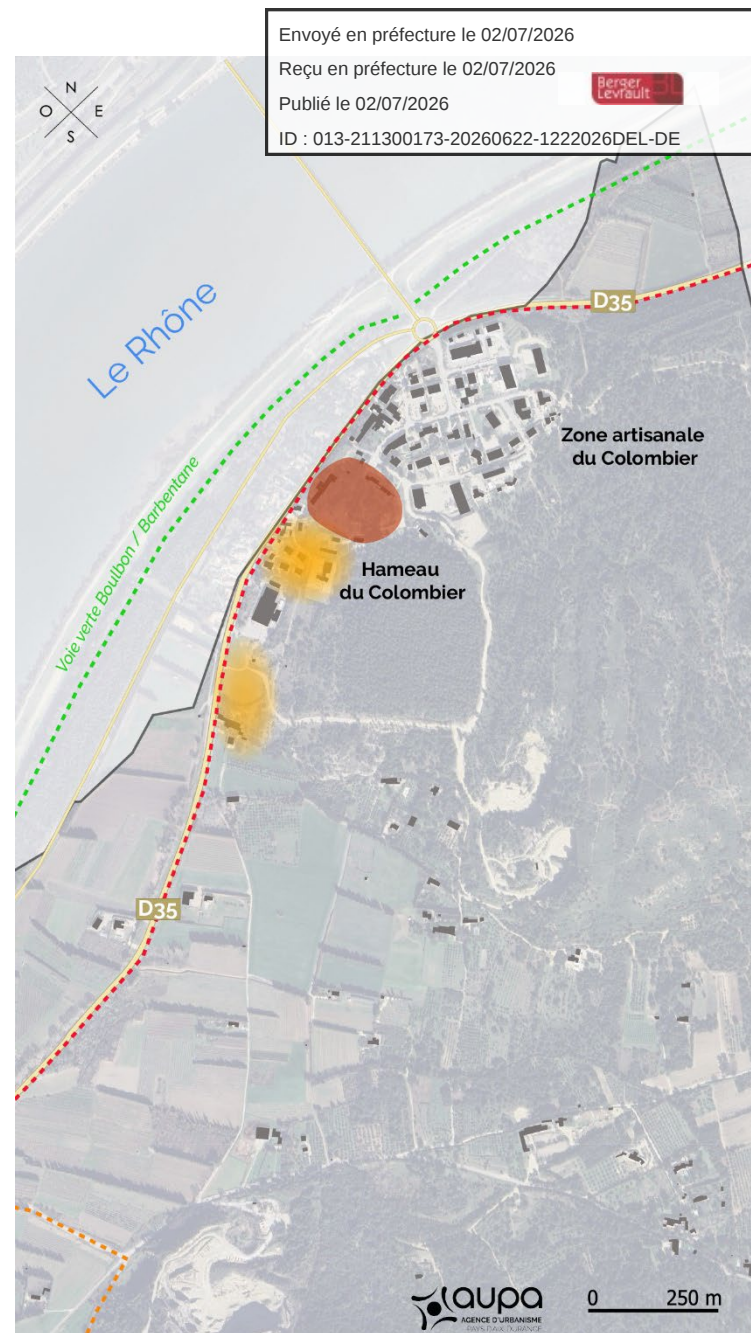


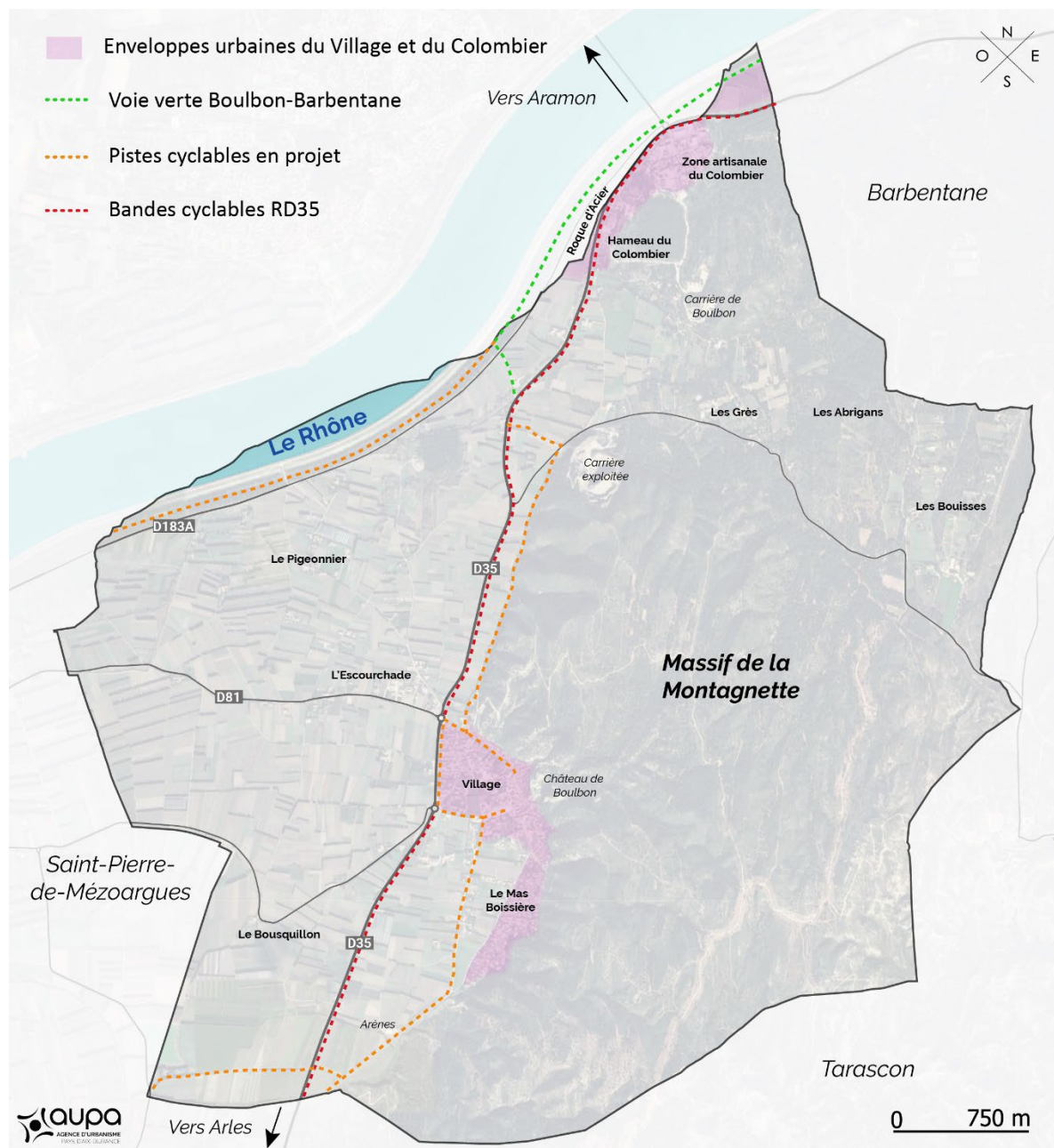
Source : - AUPA - 2026



Ambition 2 : Structurer un développement de l'habitat, des équipements et des services, adapté aux contraintes du village et préservant son identité

- Développer l'offre en logements au sein de l'enveloppe urbaine
- Assurer une densification mesurée (hors zones de risques)
- Envisager plusieurs scénarios de renouvellement urbain au sein de sites à enjeux
Permettre la création de logements accessibles et assurer le maintien des équipements sportifs
- Reconnaître le hameau résidentiel du Colombier et permettre la création de logements
- Mobiliser le parc de logements vacants notamment en centre ancien
- Protéger les vues et perceptions visuelles sur le patrimoine et le paysage, et encadrer les aménagements dans les secteurs de co-visibilités
- Maintenir des espaces de respiration au sein des tissus urbains
- Préserver le patrimoine végétal
- Maintenir et renforcer l'offre en commerces de proximité du centre-village
- Regrouper les services techniques et la réserve communale - Péreniser l'offre d'équipements scolaires
- Consolider l'offre en stationnement en périphérie et au sein du village
- Renforcer le maillage au sein du village en créant des cheminements modes actifs (piéton, vélo)
- Voie verte Boulbon-Barbentane
- Pistes cyclables en projet
- Bandes cyclables RD35





Ambition 3 : Renforcer le développement économique pour un village attractif et dynamique

La commune possède 380 emplois en 2022 ; Cependant, un déficit d'emploi est constaté. Plus de 75% des actifs de plus de 15 ans résidant sur la commune travaillent à l'extérieur de la commune. (Source : recensement de la population INSEE 2024)

Les emplois liés au commerce, transports et services divers correspondent à la part la plus importante des emplois de la commune.

L'agriculture est fortement représentée et orientée vers l'arboriculture.

Le territoire dispose d'une offre commerciale et artisanale diversifiée dans le village, une offre de loisirs, culturelle, patrimoniale étoffée et une zone d'activités artisanales au Nord.

Orientation n°3.1 : Conforter la vocation économique de la zone d'activités du Colombier et envisager son extension au nord

La commune est dotée d'une zone d'activités artisanales et mixtes, située au nord du village, face au pont reliant Boulbon à la commune voisine d'Aramon.

Cette zone d'environ 23 hectares accueille une cinquantaine d'entreprises : menuiseries, garages automobiles et mécaniques, artisans maçons, carreleurs, électriciens, bureau d'étude TP-VRD, transports, constructeurs, ébénistes, peintres, restaurateurs, cavistes, terrains de padel ...

Elle regroupe également des logements en partie ouest, ainsi qu'un équipement structurant (centre de secours de la Montagnette).

Sur ce volet, la commune poursuit les objectifs suivants :

- Consolider le tissu économique de la zone d'activités autour d'une vocation artisanale et productive, interdire l'accueil de nouveaux logements en délimitant les nouveaux contours de la zone dédiée aux activités, afin d'éviter des conflits d'usages (nuisances sonores, visuelles, et pollutions atmosphériques...) et éviter l'implantation de commerces et services qui ont davantage leur place dans le centre-village :
 - Optimiser le potentiel d'accueil d'activités artisanales et productives au sein de la zone, en densifiant de manière mesurée l'existant, en mobilisant les derniers espaces disponibles.
 - Encourager le renforcement des lignes de transports collectifs en direction de la zone.
- Etendre la ZAE en limite nord afin de répondre à la stratégie intercommunale de développement économique et au renforcement de l'offre d'emplois du territoire ;
- Reconnaître dans la partie ouest de la zone, le tissu urbain comportant des logements, et le rattacher à la zone urbaine du hameau du Colombier.

Zone d'activités du Colombier



Source : - AUPA - 2026



La commune participe à la promotion du bassin d'emploi attractif d'ACCM conformément au projet de territoire 2024-2030.

Par ces objectifs, la commune répond au projet de territoire 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en participant à la promotion du bassin d'emploi attractif de l'intercommunalité.

Orientation n°3.2 : Agir en faveur de la qualité urbaine, paysagère et environnementale de l'ensemble de la zone du Colombier et de sa future extension

Afin de valoriser la zone d'activités du Colombier et son extension, l'amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale, est nécessaire.

Ainsi la volonté de la commune est de renforcer la qualité du site de la manière suivante :

- Promouvoir une harmonisation des constructions et des aménagements (volumétries, formes, matériaux, couleurs simples, sobriété des installations, plantations...);
- Végétaliser les espaces libres et préserver les espaces de pleine terre afin de créer des îlots de fraîcheur permettant une optimisation du cadre de vie des actifs ;
- Traiter qualitativement les espaces publics, les espaces privés et les interfaces avec les espaces agricoles ou naturels avec des aménagements paysagers et favorables à la qualité environnementale (clôtures...);
- Développer une signalétique simple, harmonisée et lisible ;

Sortie de la zone d'activités du Colombier



Source : - AUPA - 2026

- Organiser les circulations des modes actifs à l'intérieur de la zone et favoriser les connexions avec les autres quartiers et notamment en direction du village ;
- Optimiser l'éclairage public (ajustement des niveaux d'éclairage en fonction des besoins, optimisation des durées d'éclairement, protection de la biodiversité nocturne face à la pollution lumineuse) ;
- Actionner le droit de préemption urbain afin de « geler » les projets n'ayant pas une dimension urbaine, paysagère et environnementale qualitative ;
- Mettre en œuvre les outils nécessaires pour un aménagement qualitatif et durable de la ZAE du Colombier : extension à vocation d'activités, requalification de la zone actuelle.

Orientation n°3.3 : Favoriser l'émergence d'une place villageoise bénéfique au développement des commerces de proximité

Le principal pôle de vie de la commune est son centre-village. L'objectif de la commune est de favoriser et pérenniser la mixité des fonctions d'habitat, de commerces et de services au sein de sa centralité.

La commune a pour objectifs :

- De favoriser l'émergence d'une place villageoise animée et commerçante autour de la place Gilles Léontin, tout en conservant les commerces existants du centre-village place Victor Barberin ;
- D'aménager cette place comme une véritable centralité villageoise ;
- De favoriser les mobilités vers cette centralité en devenir ;
- D'organiser les besoins en stationnement par un réseau de parkings : aux entrées du village, à proximité immédiate du centre ancien, au niveau de l'avenue du 11 novembre, au sein de la place Gilles Léontin.

Place Gilles Léontin



Source : - AUPA - 2026

Orientation n°3.4 : Valoriser et soutenir le rôle économique de l'agriculture boubonnaise

La commune dispose d'une agriculture fortement présente sur le territoire et faisant partie de l'identité du territoire, malgré une baisse observée des exploitations agricoles et des actifs (source : Portrait agricole SCOT PETR – Boulbon). La plaine agricole est fortement impactée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRi), dont les prescriptions contraignent la réalisation de certaines constructions.

La commune souhaite affirmer la vocation des espaces agricoles par des mesures de protection adaptées aux enjeux agricoles. Dans ce cadre, la commune souhaite :

- Maintenir et développer la vocation exportatrice de l'agriculture boubonnaise vers la distribution régionale et nationale ;
- Préserver et soutenir les productions diversifiées ;
- Encourager les emplois agricoles et accroître les débouchés locaux ;
- Encourager le développement de la dynamique récente en faveur des circuits courts et le soutien à une agriculture locale de proximité, et en lien avec les objectifs stratégiques du PAT ;
- Éviter l'urbanisation des espaces agricoles de lisière jouant un rôle de pare-feu pour protéger le massif de la Montagnette ;
- Garantir la vocation agricole des espaces cultivés et potentiellement cultivables, et permettre les constructions nécessaires aux activités agricoles dans le cadre autorisé par le règlement du PPRi ;
- Garantir la vocation agricole des mas d'exploitation et éviter le changement de destination vers des vocations autres qu'agricoles ;

- Mobiliser les bâtiments existants pour répondre aux besoins des exploitations agricoles en matière d'outils de production et de logements ;
- Permettre l'aménagement d'un hameau agricole au sein d'un secteur non soumis au risque inondation, afin répondre aux besoins des agriculteurs. La partie nord du territoire accueille la seconde entité urbaine de la commune. Le secteur du Colombier rassemble à la fois de l'habitat et des activités économiques. Afin de regrouper des bâtiments destinés aux exploitations et aux logements pour les exploitants, les ouvriers et les saisonniers, la réalisation d'un hameau agricole est envisagée au sud du Colombier ;
- Encourager l'accueil d'hébergements et/ou logements au sein des exploitations à destination des ouvriers saisonniers agricoles ;
- Protéger le foncier agricole par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Orientation n°3.5 : Promouvoir un tourisme responsable entre nature et culture et une offre de loisirs diversifiée

La commune de Boulbon dispose d'une offre touristique composée d'un hôtel 4 étoiles « La Bastide de Boulbon », de gîtes et chambres d'hôtes, ainsi qu'une offre de location de courte durée développée plus récemment. Enfin, les résidences secondaires occupées en saison estivale apportent également un flux touristique.

Les objectifs de la commune sur cette thématique sont les suivantes :

- Consolider et valoriser le potentiel touristique de la commune par la promotion du tourisme de pleine nature et patrimonial en :
 - Renforçant l'aménagement de cheminements piétons et cyclables et sentiers de découverte, promotion des sentiers de randonnées au Massif de la Montagnette, guide des balades au départ de la place Gilles Léontin (Chapelle Saint-Julien, Abbaye Saint-Michel de Frigolet, le Moulin de blé...),
 - Créant des circuits culturels et patrimoniaux permettant la découverte du patrimoine de Boulbon (visite du château de Boulbon, visite du Moulin Bonnet notamment),
 - Soutenant le développement de conférences et spectacles à caractère culturel au sein du centre culturel « Saint-Anne », bibliothèque municipale,
 - Valorisant l'ancienne carrière utilisée comme lieu de représentation de spectacle au Festival d'Avignon, par la promotion de concerts, expositions...



- Conforter une offre de loisirs diversifiée et promouvoir l'identité locale boulbonnaise :
 - Pérenniser les festivités locales qui font l'identité du territoire : la Saint-Marcellin, la Saint-Eloi, fête du club taurin, les Estivales de Boulbon, soirées Food-Trucks, lotos...
- Consolider le tissu associatif existant (Ball Trap, club taurin, club de la Montagnette, Comité des commerçants et Artisans, clubs de danses et de sport, amis du Vieux Boulbon, chasse, Saint Eloi, château...).
- Encourager la mise en place d'un tourisme fluvial en lien avec le festival d'Avignon et les événements organisés à l'ancienne carrière, par un aménagement des berges du Rhône aux haltes fluviales d'Aramon et Vallabrègues, reliées à la carrière par l'intermédiaire de voies vélo.

Gîte touristique



Source : - AUPA - 2026

Carrière de Boulbon



Source : festival-avignon.com

Fête de Saint-Marcellin

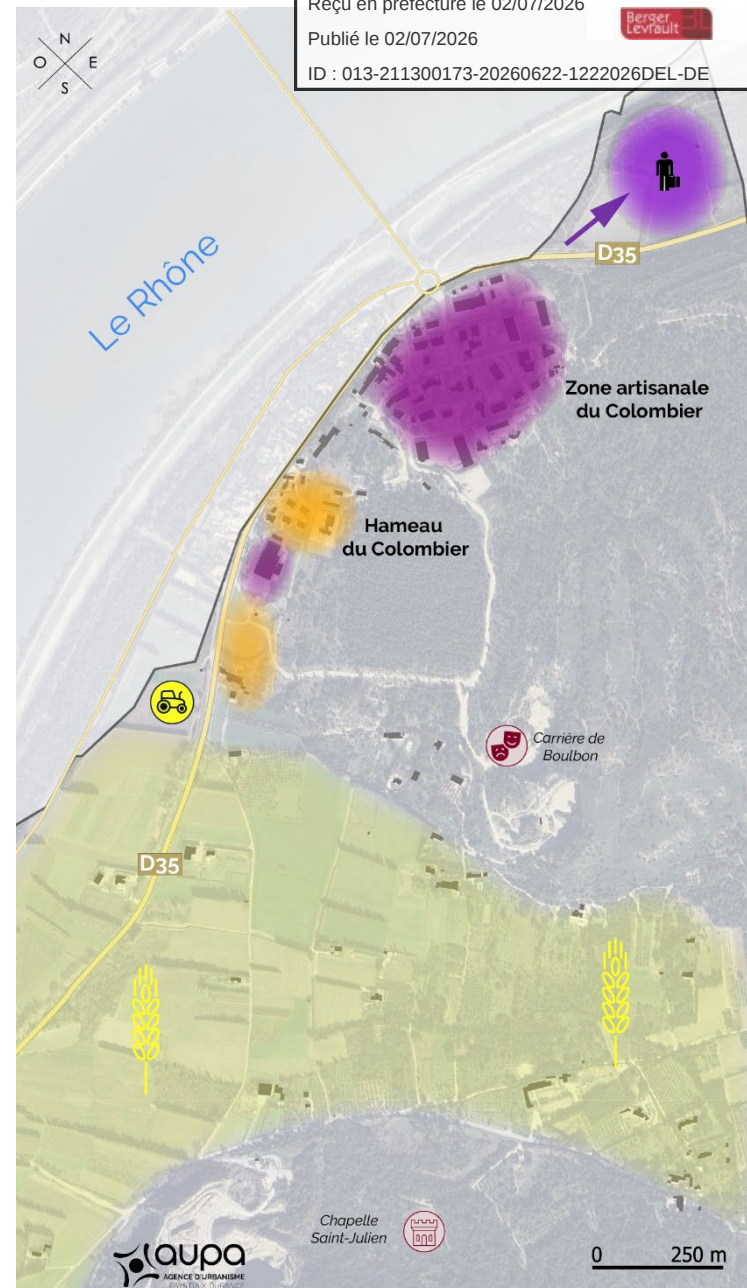


Source : mairie-boulbon.fr



Ambition 3 : Renforcer le développement économique pour un village attractif et dynamique

-  Conforter la vocation économique artisanale et productive de la zone d'activités du Colombier
-  Etendre la zone d'activités au nord
-  Reconnaître le tissu urbain comportant des logements et le rattacher au hameau du Colombier
-  Favoriser l'émergence d'une place villageoise commerçante autour de la place Gilles Léontin et
-  favoriser les mobilités vers cette centralité en devenir
-  Maintenir et renforcer l'offre en commerces de proximité du centre-village
-  Organiser les besoins en stationnement pour l'accès au village par un réseau de parkings
-  Valoriser et soutenir le rôle économique de l'agriculture boulbonnaise
-  Envisager la création d'un hameau agricole destiné aux exploitations et aux logements
-  Promouvoir un tourisme responsable entre nature et culture



AMBITION 4 : Garantir un développement adapté de la commune face aux changements climatiques

Par cette ambition transversale, le projet communal s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) 2024-2030 et notamment son ambition n°1 : Réussir les transitions écologiques.

La commune de Boulbon est concernée par les problématiques de pollution de l'air amplifiée par les changements climatiques. Le transport routier est identifié comme étant le premier secteur d'activités qui contribue aux émissions de gaz à effet de serre en 2022 : 67% (premier poste avec 26% à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Montagnette, et 31% à l'échelle de la Région PACA, deuxième poste après l'industrie. Source : AtmoSud cigale.atmosud.org)

La commune souhaite s'engager dans un projet de développement compatible avec les effets du changement climatique.

Orientation n°4.1 : Permettre le développement des énergies renouvelables et limiter la production de déchets

Afin de répondre aux objectifs nationaux d'accélération du développement des énergies renouvelables et de limiter l'impact environnemental lié au traitement des déchets, la commune souhaite :

- S'appuyer sur le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles en cours de révision, afin de définir une stratégie de déploiement des énergies renouvelables ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bassins de rétention en cohérence avec les zones d'accélération identifiées sur la commune (hors centre-village et au sein de la zone d'activités du Colombier) et prévoir des zones d'exclusion dans les secteurs les plus sensibles ;
- Diversifier les sources d'énergies consommées par la commune afin de répondre à l'objectif de transition écologique et énergétique (action déjà mise en place avec l'éclairage de la zone d'activités du Colombier) ;
- Permettre et encourager la création de dispositifs d'énergies renouvelables intégrés au bâti, compatibles avec la préservation des paysages ;
- Renforcer le tri et la réduction des déchets et permettre leur réutilisation par l'intermédiaire du projet de modernisation de la déchèterie.

Déchèterie



Source : mairie-boulbon.fr

Orientation n°4.2 : Proposer des actions en faveur d'un urbanisme favorable à la santé et permettant de lutter contre la pollution atmosphérique

Au regard des enjeux liés à la préservation de la santé de la population Boulbonnaise, la commune souhaite :

- Maintenir et développer des trames fraîcheur au sein du village en renforçant la présence de la végétation et de l'eau (espaces verts urbains, noues paysagères, murs et toits végétalisés, jardins, arbres, fontaines, parcs et jardins, parcelles maraîchères...);
- Renforcer la présence d'espaces végétalisés au sein des quartiers d'habitat ;
- Faire de la renaturation un élément de projet des futures opérations d'aménagement et lutter contre le phénomène de surchauffe urbaine ;
- Encourager la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics.

Orientation n°4.3 : Assurer le maintien des composantes de l'eau face aux changements climatiques

La commune bordée par le Rhône, est desservie par le réseau du Canal de Provence, qui distribue principalement l'eau issue des réserves du Verdon pour l'irrigation agricole, l'alimentation communale et les besoins domestiques.

Dans ce cadre, les objectifs sont :

- De protéger la ressource en eau dans le respect de la réglementation environnementale et sanitaire en vigueur ;

- D'adapter les projets d'aménagement et les besoins en eau à la disponibilité de la ressource (prise d'eau CNR des Bouisses, extension réseau, récupération des eaux pluviales) ;
- D'encourager la désimperméabilisation des sols dans le tissu urbain existant et pérenniser les actions déjà menées telle que la désimperméabilisation de la cour de l'école primaire des Saules.

Orientation n°4.4 : Permettre un modèle d'urbanisation raisonné limitant la consommation d'espace face aux effets du changements climatiques

Entre 2011 et 2020, la commune de Boulbon a consommé 4,6 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, soit 0,46 hectares par an.

	Activité	Habitat	Mixte	Transports	Equipements	Total
Boulbon	0,1	2,5	0,2	0,2	1,7	4,6 ha entre 2011 et 2020

Le SRADDET PACA fixe un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins -54,5% par rapport au rythme observé sur la période 2011-2020 à horizon 2030, à l'échelle du Pays d'Arles.

Il s'agira plus précisément de répondre aux objectifs qui ont été transcrit dans le SCoT du Pays d'Arles, par une trajectoire territorialisée qui permettra de tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

La trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit par une territorialisation des objectifs qui tient compte des

stratégies de développement économique, de renforcement des équipements et de production de logements en privilégiant le renouvellement urbain.

A l'échelle de la commune de Boulbon, en tenant compte des risques naturels et de la territorialisation des objectifs de consommation fixés par le SCoT à l'horizon 2030, la commune envisage une enveloppe de consommation d'espace maximale de l'ordre de :

- 0,5 hectares de développement mixte au titre de l'armature urbaine ;
- 4 hectares affectés au titre de la mutualisation de la consommation possible d'ici à 2030 pour l'entité géographique Rhône Crau Camargue ;
- 3,5 hectares à vocation économique pour l'extension de la zone d'activités du Colombier au titre de la stratégie économique de l'entité géographique Rhône Crau Camargue.

La commune a également pour ambition, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces, de réaffirmer la vocation des terres agricoles et naturelles. Plusieurs secteurs seront affirmés en tant que zones agricoles ou naturelles :

- Le secteur des Bouisses (ancienne zone NB au POS) : environ 60 hectares dont 40 hectares non urbanisés.
- Le secteur du Grès (ancienne zone NB au POS) : environ 3,5 hectares dont environ 1 hectare non urbanisé.

